

Annexe 2

Liste des produits et services soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 6% après suppression de leur exonération

Les produits :

➤ Importation et vente :

- des papiers pour machines de bureaux et similaires en bandes ou bobines, destinés à l'Agence Tunis Afrique Presse ;
- des publications et dépliants touristiques, destinés à l'hôtellerie ainsi que des affiches publicitaires gratuites, des formulaires d'importation temporaire ou de circulation internationale ;
- d'aéronefs destinés au transport public aérien, et de tous les matériels destinés à être incorporés à ces aéronefs.
- des équipements et pièces de rechange nécessaires à l'activité du transport ferroviaire.

➤ Importation :

- des absorbeurs pour capteurs solaires à usage domestique.
- des matériels et équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement destinés au nettoyage des villes, au ramassage et traitement des ordures, aux travaux de voiries et à la protection de l'environnement par les collectivités locales ou les établissements publics municipaux ou pour leur compte.
- des peaux brutes.

➤ Vente :

- des matériels et équipements fabriqués localement destinés au nettoyage des villes, au ramassage et traitement des ordures, aux travaux de voirie et à la protection de l'environnement au profit des collectivités locales ou les établissements publics municipaux ou pour leur compte.
- de chauffe-eaux solaires.

Les activités et services :

- Les prestations de restauration rendues au profit des étudiants, des élèves et des apprenants dans les centres de formation professionnelle de base.
- Les services rendus par les établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur, technique et professionnel et les centres spécialisés en

matière de formation dans le domaine de la conduite des véhicules et les écoles de formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules, les établissements de garderie, ainsi que les services de formation en matière informatique rendus par les entreprises spécialisées agréées conformément à la réglementation en vigueur.

- Les affaires effectuées par les agences de voyages avec les hôteliers et relatives aux séjours de non-résidents en Tunisie.
- Les services de radio-télédiffusion rendus par les réseaux publics.
- La transmission par les agences de presse, de messages de presse aux entreprises de journaux.
- La location des navires et des aéronefs destinés au transport international maritime ou aérien.